

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-01 du 15 septembre 2022

### DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES DISCIPLINES SPORTIVES – GRANDS PARTENAIRES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU SAINT-DENIS TENNIS DE TABLE 93 – AVENANT – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2020 -2022 avec l'association « Saint-Denis union sports » approuvée par sa délibération n°13-1 du 20 avril 2020,

Vu l'avenant avec le Saint-Denis union sports approuvé par sa délibération n°18-4 du 14 avril 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le jury d'appel de la fédération française de tennis de table du 13 mai 2022 confirme la décision de la commission nationale des statuts et règlements du 25 février 2022 d'accorder l'indépendance de la section tennis de table au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant l'ordonnance du 19 août 2022, rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Paris rejetant notamment la requête de l'association Saint-Denis union sport,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de résilier la convention 2020-2022 avec le Saint-Denis union sport - section tennis de table ;

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Saint-Denis union sport - section tennis de table ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 185 000 euros à l'association « Saint-Denis tennis de table 93 » au titre de 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre ;



- APPROUVE le versement de la subvention affectée à la réalisation des objectifs conventionnels, sous réserve de la régularité de la situation comptable du club et du respect de ses obligations contractuelles ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le Saint-Denis tennis de table 93 ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ledit avenant et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*